

# Commune de Gorges

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 18 avril 2024

Date de la convocation : 11 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme BRAULT Hélène, Adjointe au Maire.

### Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Donne pouvoir à Michelle BROSSET
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Présente
M. Gaétan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Présent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Anthony BOUCHER
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaele DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Christian BONNET
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

### Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme BRAULT Hélène Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2024.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Administration Générale**

**1. Modification de la répartition des indemnités des élus**

Annexe : *Sans objet*

Suite à la démission d'un conseiller municipal, par ailleurs détenteur d'une délégation de fonction par M. le Maire, le bureau municipal a engagé une réflexion pour adapter les délégations de ses membres. Cette dernière a notamment abouti à la nécessité de redistribuer certaines délégations compte tenu des évolutions des politiques publiques depuis le début de la mandature, et de désigner un deuxième conseiller délégué pour une répartition plus adaptée de ces délégations.

Compte tenu du plafonnement de l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée aux maires, adjoints et conseillers délégués, il convient donc de modifier la répartition des indemnités des élus pour permettre l'indemnisation du Conseiller délégué supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Christian BONNET indique que le groupe minoritaire s'abstient pour réexprimer sa position de fond visant à contester le mode de calcul du montant des indemnités qui devrait être indexé sur le nombre d'habitants plutôt que sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique que le mode de calcul est fixé par le code général des collectivités territoriales et retient que la position du groupe minoritaire ne s'attache pas aux personnes concernées par le versement des indemnités.

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre relatif aux indices de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°28-05-037 du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** les délibérations n°28-05-036 et 28-05-038 du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des sept adjoints,

**VU** la délibération n° 11-06-039 du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus et des conseillers délégués,

**VU** l'arrêté n°2020-23 en date du 09 juin portant délégation de fonctions à Mesdames Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET et Hélène BRAULT, et Messieurs François SORIN, Anthony BOUCHER et Jacques HARDY, adjoints,

**VU** l'arrêté n°2020-26 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GUIBERT, conseiller municipal délégué,

**VU** le poste vacant de conseiller municipal délégué faisant suite à la démission de Monsieur Jean-Marc GUIBERT en date du 18 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la commune compte plus de 5 000 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Elus	Nb	Taux	Enveloppe mensuelle
Maire	1	55%	2 260.79 €
Adjoints	7	22%	6 330.20 €
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE MENSUELLE</b>			<b>8 590,99 €</b>

Par délibération en date du 11 juin 2020, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué ont été fixées comme suit :

Elus	Nb	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	1	55%	2 260.79 €
Adjoints	7	20.80%	5 984,92 €*
Conseiller délégué	1	7.70%	316.51 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 562,22 €</b>

\* soit 854,99 €/ adjoint

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer le conseiller municipal délégué démissionnaire et de nommer un second conseiller municipal délégué, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages comme suit :

Elus	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	54.12%	2 224.61 €
1 <sup>er</sup> adjoint	19.92%	818.82 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	19.92%	818.92 €
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	7.70%	316.51 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	7.70%	316.51 €
<b>TOTAL</b>		<b>8590.07 €</b>

Il précise que le versement de ces indemnités prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des indemnités des élus comme ci-dessus présentée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 3

## **2. Modification de la composition des Commissions Municipales**

*Annexe : Sans objet*

Par délibération du 11 juin 2020 le Conseil Municipal a créé 4 commissions communales permanentes :

- Commission « Administration générale »
- Commission « Vie locale et citoyenneté »
- Commission « Affaires scolaires enfance jeunesse culture »
- Commission « Patrimoine, environnement et urbanisme »

Il est proposé de modifier la composition de la Commission « Patrimoine, environnement et urbanisme » afin d'y intégrer M. Jean-François RAUD au regard des modifications récentes de la gouvernance communale.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 11 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales,

**VU** la délibération du 3 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission municipale « Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Culture »,

**VU** la délibération du 20 mai 2021 portant modification de la composition de la commission municipale « Vie Locale et Citoyenneté »,

**VU** la délibération du 21 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission municipale « Vie Locale et Citoyenneté »,

**VU** la délibération du 14 mars 2024 portant modification de la composition des commissions municipales « Administration Générale », « Patrimoine, Environnement et Urbanisme » et « Vie Locale et Citoyenneté »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer M. Jean-François RAUD au sein de la Commission « Patrimoine, Environnement et Urbanisme »

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la modification de la composition des commissions municipales de la manière suivante :

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	Didier MEYER (Président), Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-François RAUD, Christophe BEZIER, Jacques HARDY, François SORIN, Christian BONNET
<b>PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT URBANISME</b>	Didier MEYER (Président), François SORIN, Raymonde NEAU, Thierry MARTIN, Alexis BLANCHARD, Gaëtan BOURASSEAU, Gaëlle DOUILLARD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Anthony BOUCHER, <b>Jean-François RAUD</b> , Delphine BRIAND, Pedro MAIA
<b>VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ</b>	Didier MEYER (Président), Raymonde NEAU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Stéphane BAUVINEAU, Bernard GRIMAUD, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Viviane JEANDEAUD, Sonia PETIT, Thierry MARTIN, Delphine BRIAND, Pedro MAIA, Bruno ALLIOT, Laurence GEOFFRE
<b>AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE</b>	Didier MEYER (Président), Séverine PROTOIS-MENU, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Christophe BEZIER, Sonia PETIT, Delphine BRIAND, Cynthia OULLIER

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

### **3. Adhésions et participations aux organismes extérieurs**

*Annexe : Sans objet*

La collectivité adhère à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de

représentation des collectivités. Il convient en conséquence de décider pour 2024 de l'adhésion de la collectivité à ces organismes.

A titre indicatif, au regard des appels de cotisations ou de participations reçus pour 2024 (en gras) ou par référence aux appels 2023, les montants à honorer seraient les suivants :

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Montant</b>
Association Prévention Routière (Label Villes Prudentes)	450 €
Animation Sportive Départementale	3 497 €
Association des petites villes de France	<b>616.93 €</b>
Association des Maires de France	<b>1375.14 €</b>
Association des Maires du Vignoble Nantais	22 €
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement	<b>720 €</b>
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Label)	<b>225 €</b>
Musique et Danse	16 €
Polleniz (Gestion des nuisibles)	<b>651 €</b>
Association Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation	45 €

Delphine BRIAND demande des précisions sur l'intervention de musique et danse sur la commune.

Séverine PROTOIS-MENU indique que les interventions de danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ont été réalisées dans le cadre du partenariat avec « Musique et Danse » via l'association ARTISSIMO.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de représentation des collectivités.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adhérer aux organismes extérieurs suivants :

<b>Organismes extérieurs</b>
Association Prévention Routière (Label Villes Prudentes)
Animation Sportive Départementale
Association des petites villes de France
Association des Maires de France
Association des Maires du Vignoble Nantais
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Label)
Musique et Danse
Polleniz (Gestion des nuisibles)
Association Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation

**AUTORISE** M. le Maire à payer les cotisations à ces organismes.

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

#### **4. Modification de la tarification de la salle Auditorium**

##### *Annexe 1 : Grille tarifaire*

Afin de garantir la bonne utilisation du matériel scénique de l'auditorium lorsque celui-ci est mis à disposition des utilisateurs, il convient de modifier la grille tarifaire de location de la salle pour intégrer un tarif spécifique de 60 € permettant de facturer la prestation obligatoire de prise en main et de vérification du matériel à l'issue de la mise à disposition.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la tarification des services communaux au titre de l'année 2024,

**ENTENDU** la présentation de Mme NEAU, Adjointe à la vie locale,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier la tarification des services municipaux selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

#### **5. Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la CSMA – Liaison douce « Avenue des Fleurs »**

##### *Annexe 2 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage*

Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, à savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

Parmi les 222 km d'itinéraires structurants, figure la liaison cyclable entre les gares de Clisson et Gorges. Cet itinéraire emprunte notamment l'avenue des Fleurs à Gorges sur un linéaire de 650 m sur lequel la création d'une voie bidirectionnelle dédiée à la pratique cyclable est nécessaire pour sécuriser les déplacements et développer la pratique cyclable.

La commune envisage par ailleurs de mener des travaux de création de stationnement et de sécurisation des flux (transports scolaires, véhicules légers, véhicules de livraison, piétons) à l'arrière du pôle scolaire, desservi par ce tronçon cyclable.

Il s'agit globalement d'améliorer la fonctionnalité d'un secteur présentant une mixité importante de flux à certaines heures de la journée compte tenu de la proximité des deux écoles, du restaurant scolaire, et de l'accueil périscolaire.

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de CSMA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération peut transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Afin de garantir la cohérence de cette opération d'ensemble, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération et de valider le programme de l'opération comme suit :

- Création d'une voie cyclable dédiée le long de la voie SNCF : 115 000 € H.T.
- Réalisation de stationnements à proximité du pôle scolaire : 47 000 € H.T.
- Sécurisation des flux (transports scolaires, véhicules légers, véhicules de livraisons, circulations piétonnes) : 87 000 € H.T.

Il est précisé que les marchés publics de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre) et de travaux pourront revêtir la forme de marché à tranches (ferme et optionnelles) qui permettront la réalisation de l'opération en différentes phases.

Delphine BRIAND demande comment les trajets entre la piste et l'école s'opéreront compte tenu du sens unique en place sur l'avenue des fleurs dans la mesure où de plus en plus d'enfants se rendent à l'école en vélo.

Monsieur le Maire indique qu'il a connaissance de cette problématique, qui lui a été formulée par ailleurs par les représentants des parents d'élèves dans le cadre du conseil d'école. La sécurisation de l'accès cyclable à l'école sera intégrée à l'étude.

Christian BONNET demande des précisions sur la notion de compétences facultatives.

M. le Maire précise cette notion qui renvoie au code général des collectivités territoriales et à sa traduction dans les statuts de la CSMA en cours de révision :

- Les compétences obligatoires : elles sont d'office transférées de plein droit des communes vers l'EPCI (Développement économique, urbanisme et aménagement de l'espace communautaire, Gestion des déchets, Eau et assainissement, Mobilités))
- Les compétences facultatives : selon l'EPCI, des compétences jugées pertinentes à l'échelle de son territoire peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de l'intérêt communautaire et du périmètre. (Culture, Liaisons douces, ...)

- Les compétences additionnelles : trois sont à choisir parmi un panel de compétences possibles. (Action sociale d'intérêt communautaire, Construction et gestion des équipements sportifs et culturels (Quatrain, Piscines), ...)

La notion de facultatif renvoie au choix d'exercer la compétence et non au caractère facultatif de son application après prise de la compétence.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 18 décembre 2018 définissant la compétence facultative « liaisons douces »

**VU** les délibérations du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 définissant le schéma vélo intercommunal et positionnant la liaison Clisson / Gorges comme itinéraire structurant,

**CONSIDÉRANT** l'opération programmée par la Commune de Gorges dans le secteur de l'avenue des Fleurs pour améliorer la fonctionnalité d'un secteur présentant une mixité importante de flux compte tenu de la proximité du pôle scolaire,

**CONSIDÉRANT** l'itinéraire structurant Clisson – Gorges du schéma vélo intercommunal traversant ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, CSMA et la commune de Gorges ont décidé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges, et de désigner la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges, désignant la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

**APPROUVE** le programme d'opération pour l'amélioration de la fonctionnalité du secteur de l'avenue des Fleurs à proximité du pôle scolaire tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

**6. Echange des parcelles BH 115 et BH 104 – 13 Rue du Coteau**

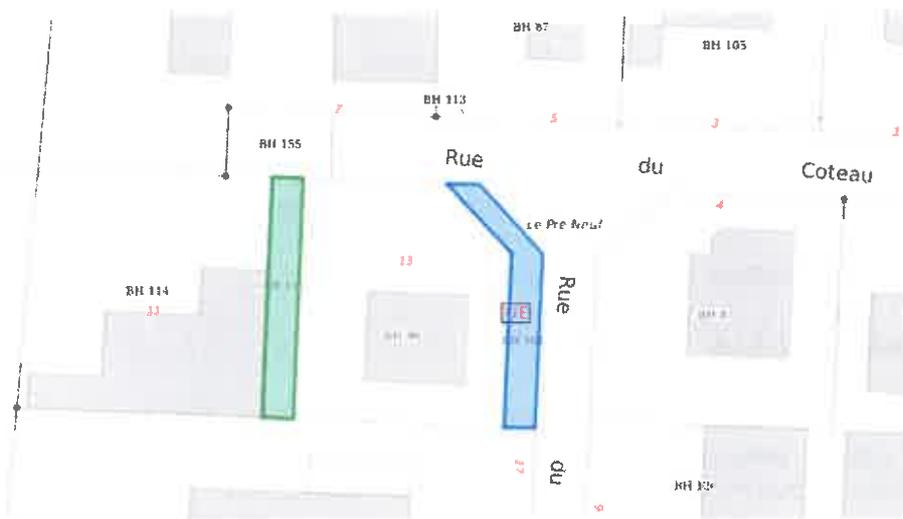
*Annexe : Sans objet*

La commune a été informée par M. BERTHET, propriétaire au 13 rue du Coteau dans la zone d'activité du Pré Neuf d'une incohérence foncière et sollicite une régularisation.

En effet, la parcelle cadastrée BH 104 appartenant à M. BERTHET est utilisée pour un usage public de cheminement sur trottoir et de stationnement. Et cette dernière est entretenue par la commune.

La parcelle cadastrée BH 115 est, quant à elle, propriété privée de la commune de Gorges mais exploitée par l'entreprise de M. BERTHET. Une clôture définit le périmètre de l'entreprise et associe les parcelles BH 90 et BH 115.

Propriétaires	Parcelles	Surface	Zonage PLU
Commune de Gorges	BH 115	169 m <sup>2</sup>	Ue
M. BERTHET	BH 104	170 m <sup>2</sup>	Ue



Au vu de la surface des parcelles, il est proposé de régulariser la situation par un échange sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31/01/2024 a émis un avis favorable.

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande de M. BERTHET, par courrier en date du 30/03/2024, de régulariser les propriétés foncières cadastrées BH 104 et BH 115 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 11/03/2024 ;

**Vu** l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'échange,

**Considérant** la nécessité de régulariser une situation dont les usages ne correspondent pas à la réalité foncière.

**Considérant** la volonté de la commune de conserver le cheminement piéton et les places de stationnement pour l'ensemble des usagers de la zone d'activité du Pré Neuf.

**Entendu** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver un échange sans soulte entre les parcelles cadastrées BH 104 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> et BH 115 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> situées rue du Coteau, appartenant à M. BERTHET et à la commune de Gorges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître PENARD, notaire à Vallet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires à cet échange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

## **7. Vente d'une emprise de la parcelle BH 155p à la SCI l'Entente du Pré Neuf – Rue du Coteau**

*Annexe : Sans objet*

La commune a été sollicitée, par courrier en date du 05/12/2023, par la SCI L'entente du Pré Neuf pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 16 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété cadastrée BH 142 sise 7 rue du Coteau. Cette situation fait suite à la constatation d'une erreur d'implantation dans le cadre de la pose du portail de la société.

La commune est propriétaire de la parcelle BH 155 qui se situe dans l'impasse de la rue du Coteau. Il n'est pas envisagé de continuité à cette voie ni qu'elle puisse desservir d'autre lot.

La SCI l'Entente du Pré Neuf propose d'acquérir une surface de 16m<sup>2</sup> au prix de 20€ le m<sup>2</sup> soit un total de 320€ et de régler les frais de géomètre et de notaire.



Il est proposé de détacher une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> de la parcelle BH 155 et de la céder à la SCI l'Entente du Pré Neuf. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31/01/2024 a émis un avis favorable.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande de la SCI l'Entente du Pré Neuf, par courrier en date du 05/12/2023, d'acquérir une emprise d'environ 16m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale BH 155p au prix de 20€ le m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'estimation en date du 11/03/2024 réalisée par le service des Domaines ;

**Considérant** la nécessité de régulariser une situation dont les usages ne correspondent pas à la réalité foncière.

**Entendu** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la cession d'une emprise d'environ 16m<sup>2</sup> détachée de la parcelle communale BH 155p située rue du Coteau.

**DE FIXER** le prix de vente à 20€ le m<sup>2</sup> soit un total de 320€ (trois cent vingt euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître MENANTEAU, notaire à Clisson.

**AUTORISE** Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires à cet échange.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

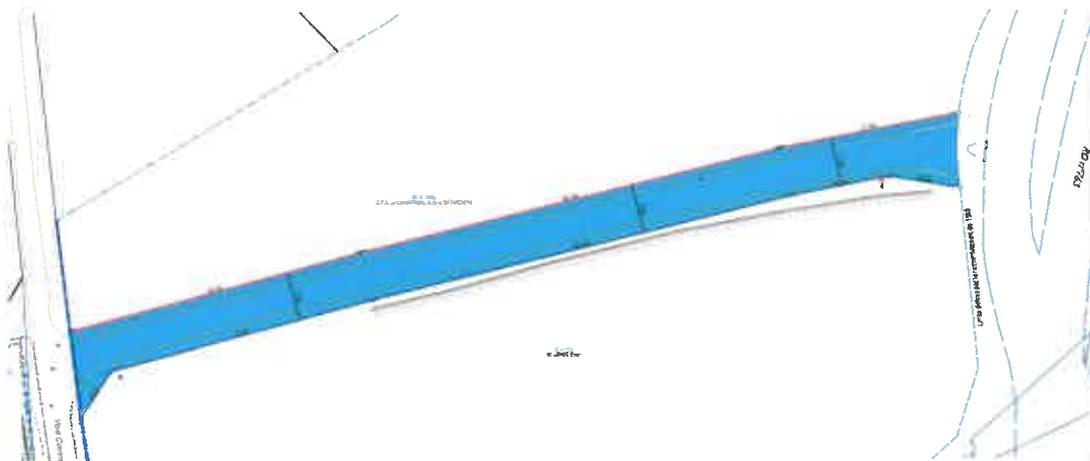
## **8. Rétrocession d'une voie privée à la commune au lieu-dit Le Chaintreau**

Dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit Le Chaintreau en 2003, une nouvelle voie a été créée sur une parcelle privée de l'aménageur afin de sécuriser la desserte de ce secteur se situant en impasse.

Cette voie réalisée au nord-est du lieu-dit est située hors périmètre du lotissement sur la parcelle cadastrée ZC 166.

Le GFA de Chaintreau et Batardière propriétaire de la voie a sollicité la commune par courrier en date du 27/12/2023 pour une rétrocession de l'emprise de la voie.

Un bornage réalisé en présence de la commune a défini une largeur de voie de 7,5 mètres. La superficie totale de l'emprise de la voie représente 1 061m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZC 166. Le linéaire de la voie est de 138 mètres.



Le GFA de Chaintreau et Batardière propose une cession de cette voie à la commune à l'euro symbolique.

Les frais de bornage sont à la charge du GFA Chaintreau et Batardière et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Il est proposé également de procéder au classement dans le domaine public de la voirie du lotissement. En application du Code de la voirie routière (article L141-3), la délibération décidant le classement dans le domaine public sera dispensée d'enquête publique préalable.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public, à décider le classement de la voie dans la voirie communale et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

**Vu** la demande en date du 27/12/2023 du GFA Le Chaintreau et Batardière ;

**Vu** le plan de division réalisé par Progéo Conseil, géomètre à Clisson ;

**Considérant** la conformité et le bon état d'entretien de la voie ;

**Considérant** le plan provisoire de division et bornage en date du 09 décembre 2023 relatif à la parcelle cadastrée ZC 166p ;

**Considérant** que la voie présente un intérêt pour desservir de façon sécurisé le lieu-dit du Chaintreau ;

**Entendu** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la voie détachée de la parcelle cadastrée ZC 166 et son classement dans le domaine public de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale de Maître COSSIN à Nantes.

**DECIDE** le classement dans la voirie communale de la voie détachée de la parcelle ZC 166.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

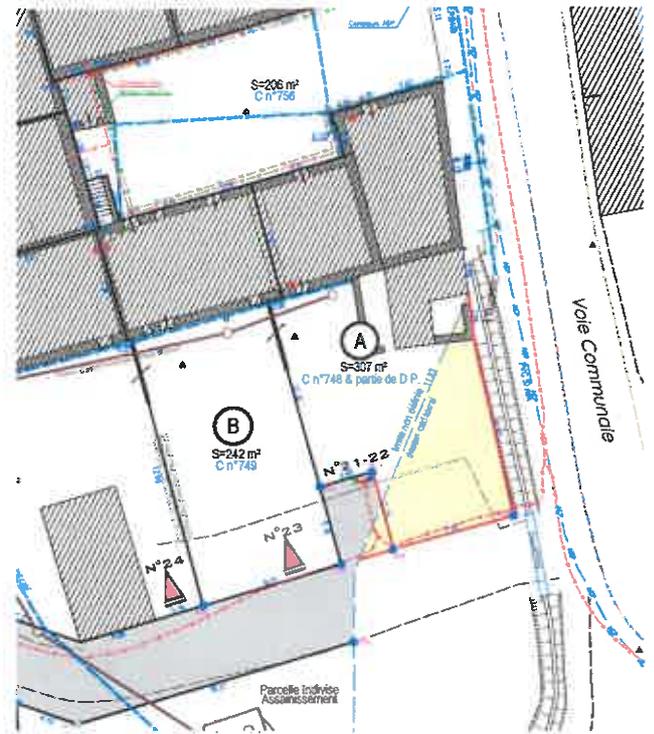
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

### **9. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale du Chaintreau dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées C n°748 et C n°762 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 66 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la demande du G.F.A. de Chaintreau et Batardière en date du 30 juin 2022 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 66 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au sud de l'emprise définie ci-dessus ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale du Chaintreau, d'environ 66m<sup>2</sup>, attenante aux parcelles cadastrées C n°748 et C n°762 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

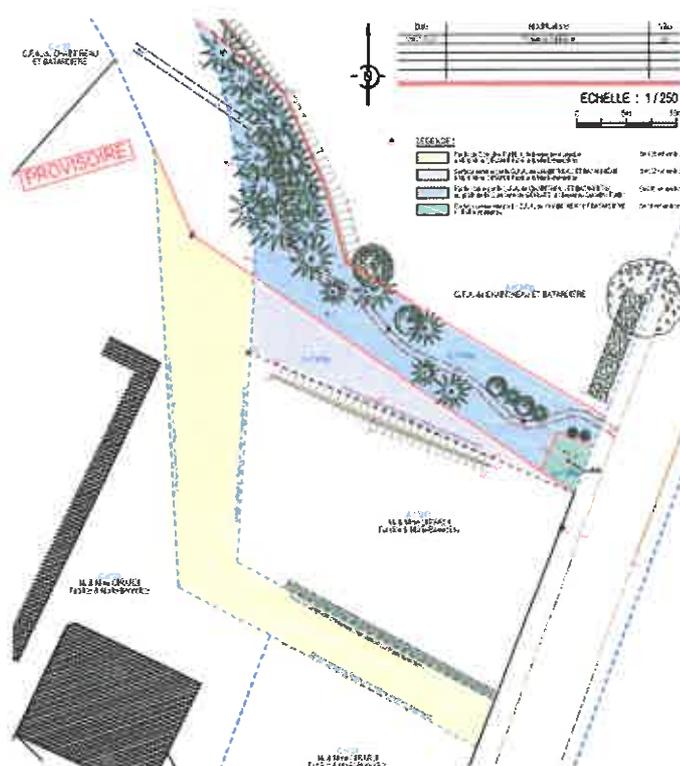
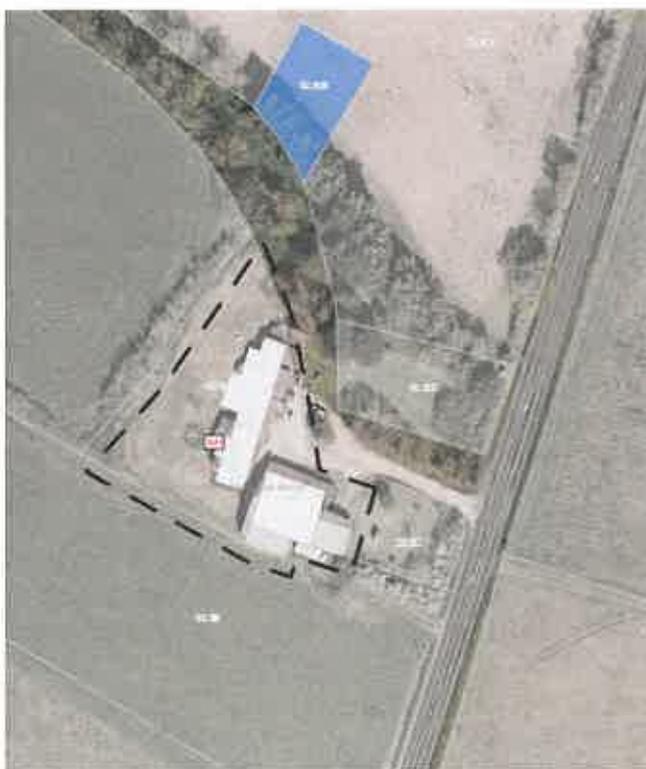
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## **10. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale de la Batardière Rive Droite dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées A n° 240, A n°241, C n°23 et C n°24 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 435 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la volonté communale de régulariser les emprises foncières avec le voisinage sur ce secteur notamment pour les besoins de la création de boucles de randonnées.

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que cette emprise de 435m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par la parcelle A n°240 dont la commune se porte acquéreur ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Batardière Rive Droite, d'environ 435m<sup>2</sup>, attenante aux parcelles cadastrées AC n°240, A n°241, C n°23 et C n°24 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

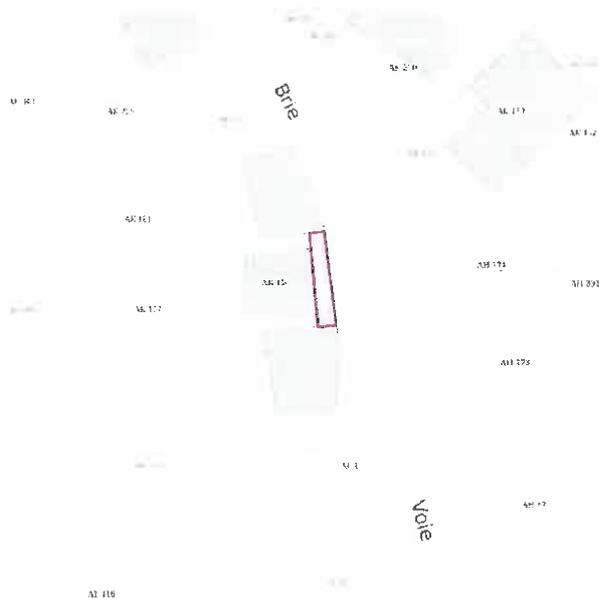
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

### **11. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale n°1 dite de la Brie dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale n°1 dite de la Brie attenante à la parcelle cadastrée AK 156 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la demande du Monsieur Antoine BONHOMME en date de 2021 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 40 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par la voie communale n°1 dite de la Brie sans avoir la nécessité de disposer de cette emprise ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale n°1 dite de la Brie, d'environ 40 m<sup>2</sup>, attenante à la parcelle cadastrée AK n°156 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

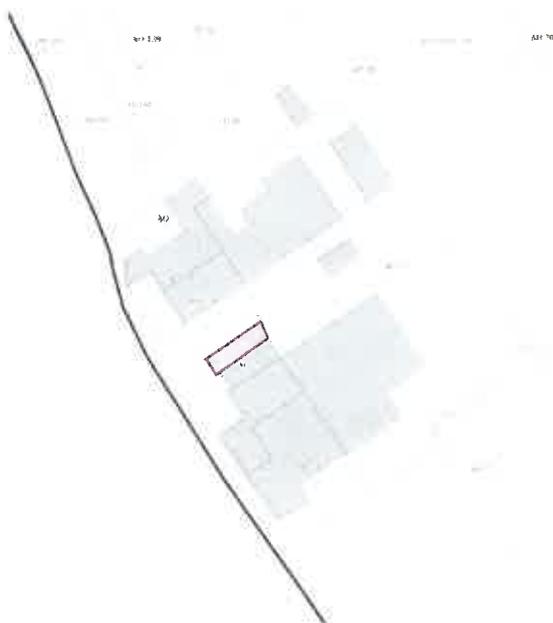
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

**12. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale de La Fuselière dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante à la parcelle cadastrée AO n°75 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la demande de M. et Mme DUGAST en date du 16 juin 2020 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 30 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un système d'assainissement autonome ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord de l'emprise définie ci-dessus ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Fuselière, d'environ 30 m<sup>2</sup>, attenante à la parcelle cadastrée AO n°75 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

**13. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale de la Renaissance dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées BI 19, 20, 21 et 23 sises la Galussière Rive Gauche ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 57 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la demande de M. Alexis PINEAU en date du 27 avril 2023 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 57 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par un cheminement en impasse à l'ouest de l'emprise définie ci-dessus ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Renaissance, d'environ 57 m<sup>2</sup>, attenante aux parcelles cadastrées BI n°19, 20, 21 et 23 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

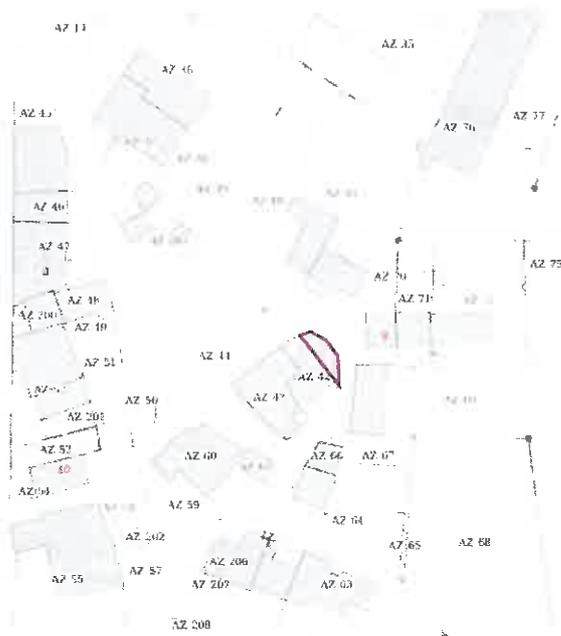
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**14. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale de la Heurnière dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante à la parcelle cadastrée AZ n°42 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** les échanges avec M. et Mme Jean BONHOMME en janvier 2020 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 40 m<sup>2</sup> attenant à leur bâtiment ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord-est de l'emprise définie ci-dessus ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Heurnière, d'environ 40 m<sup>2</sup>, attenante à la parcelle cadastrée AZ n°42 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

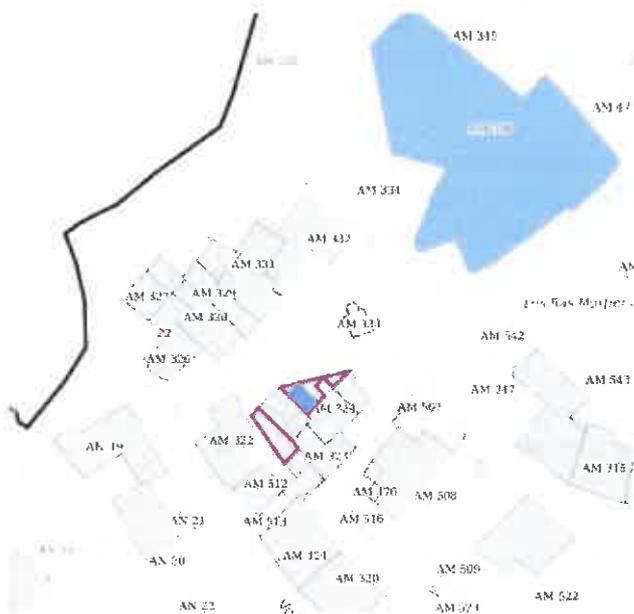
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

## **15. Déclassement d'une emprise du domaine public liée à la voie communale du Bas Mortier dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

*Annexe : Sans objet*

Il est proposé de procéder au déclassement de deux emprises de la voie communale du Bas Mortiers attenantes aux parcelles cadastrées AM n°324, AM n°325 et AM n°413 ; celles-ci n'étant plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 78 m<sup>2</sup>.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement des deux emprises du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** la demande de M. et Mme Guy MECHINEAU en date du 06 janvier 2020 de se porter acquéreur des emprises du domaine public communal, pour une surface totale d'environ 78 m<sup>2</sup> et ce afin de régulariser la présence de deux bâtis sur une partie de ces emprises ;

**Considérant** que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord-ouest des emprises définies ci-dessus ;

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ACTE** la désaffectation de deux emprises du domaine public communal appartenant à la voie communale des Bas Mortiers, pour une surface totale d'environ 78 m<sup>2</sup>, attenantes aux parcelles cadastrées AM n°324, AM n°325 et AM n°413 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

**DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

**PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

## **16. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal**

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

<b>Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D-2024-04	Convention technique et financière relative au versement d'une participation financière à la CSMA en vue d'une réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieudit La Gaubertière	5 050 € HT
D-2024-05	Valorisation et entretien des sites naturels - SEMES NATURE	14 936.48 € HT
D-2024-06	Maintenance annuelle préventive de l'éclairage public du 1 <sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2024 - EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	24 965.80 € HT
D-2024-07	Achat de spectacles pyrotechniques (3 ans) - SARL HTP	7 100.00 € HT par an
D-2024-08	Relamping LED de l'éclairage du gymnase du complexe de la Margerie - BLANCHARD PINEAU	33 165.59 € HT
D-2024-09	Virement de crédit - Décision modificative N° 1	—
D-2024-10	Convention avec les communes de Clisson et Gétigné pour l'achat et le financement d'un nouveau radar de vitesse pour la police pluri communale	1 388.15 € HT
D-2024-11	Convention implantation distributeur automatique de billets de banque - 2SF Société des Services Fiduciaires	—
D-2024-12	Convention de prêt à usage - Mise en place de ruches - Mr GREGOIRE Laurent	A titre gratuit
D-2024-13	Achat d'un véhicule type Master Benne pour les services techniques	34 389.46 € HT

## **Questions diverses**

Cynthia OULLIER indique que dans le cadre de la Commission Jeunesse de Clisson Sèvre Maine Agglomération un travail est en cours pour le renouvellement des contrats d'animation pour une durée de 4 ans

Christophe BEZIER indique que le transport à la demande sera mis en place à partir du 1er juillet 2024 dans le cadre de la compétence Mobilités de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Les trajets s'effectueront à partir de points de prise en charge définis par commune et à destination de points d'arrêts spécifiques (Zone commerciale, Maisons de santé, ...) sauf pour les plus de 75 ans et personnes à mobilité réduite pour lesquels une prise en charge à domicile sera possible. De plus, le lancement de la ligne régulière Gétigné / Gare de Clisson s'effectuera au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Michelle BROSSET fait part de l'organisation de deux journées de sensibilisation dédiées à la mobilité, les 29 mai 2024 et 1<sup>er</sup> juin 2024 en partenariat avec les acteurs du territoire. Le programme des actions sera communiqué par un encartage dans le bulletin municipal du mois de mai 2024.

M. le Maire présente le tableau de programmation pour la tenue des trois bureaux de vote pour l'organisation des élections européennes le 9 juin 2024. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Mme Hélène BRAULT  
Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER  
Maire  
Président de séance

